

## DECISION DU DIRECTEUR N° 348/2021\_CIF

**Pétitionnaire :** Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur  
**Nature de la demande :** Réponse à l'AAP 2021 « Sauvons nos abeilles et nos pollinisateurs »  
**Localisation :** Parc national de Port-Cros  
**Dossier suivi par :** Elodie Debize [elodie.debize@portcros-parcnational.fr](mailto:elodie.debize@portcros-parcnational.fr) et Giulia Azzolini [giulia.azzolini@portcros-parcnational.fr](mailto:giulia.azzolini@portcros-parcnational.fr)

**Le directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros,**

VU la publication par la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'Appel à Projet « Sauvons nos abeilles et nos pollinisateurs »

CONSIDERANT que le Parc national de Port-Cros souhaite engager des actions de connaissance, préservation et valorisation des abeilles sauvages en cœur de Parc et dans son aire d'adhésion

### DECIDE

#### Article 1

De solliciter le soutien financier de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant de 29 926 €.

#### Article 2

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros ([www.portcrosparcnational.fr](http://www.portcrosparcnational.fr)).

A Hyères, le 14 janvier 2021

Le directeur

Marc DUNCOMBE

Par Délégation  
Le Secrétaire Général  
P. LARDÉ



*La présente décision peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi en recommandé auprès de Monsieur le directeur du Parc national de Port-Cros, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent*